

Projet de l'UCBL pour une structuration en trois Pôles de Formation et de Recherche sous le statut d'Établissement Public Expérimental

Conseil d'Administration du 26 mars 2023

L'université Claude Bernard Lyon1 (UCBL) poursuit depuis plusieurs années un projet d'une nouvelle organisation académique et institutionnelle afin de s'adapter aux changements de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) français et européen. Toutes les grandes universités françaises ont maintenant réalisé une transformation, le plus souvent sous la forme d'établissements publics expérimentaux (EPE). Beaucoup d'autres universités portent également des projets d'EPE comme à Saint-Étienne ou Dijon. Ce statut permet des rapprochements d'établissements pour mieux collaborer en formation et en recherche avec une même stratégie, tout en renforçant leur synergie. Il rend aussi possible de nouvelles organisations internes permettant de faciliter l'élaboration des projets de formation et de recherche avec l'ensemble des forces vives de l'établissement. Cette stratégie nourrit une identité qui renforce la place et la contribution de l'établissement au sein de l'écosystème national et international de l'ESR en permanente évolution.

Le projet d'EPE que porte l'UCBL avec d'autres établissements répond parfaitement à ces objectifs. Il est le fruit d'un travail collectif initié en 2017 avec un périmètre qui comprend aujourd'hui une dizaine d'établissements membres fondateurs ou associés. L'ambition commune est de soutenir, avec l'UCBL réorganisée en trois Pôles de Formation et de Recherche (PFR), un projet académique partagé. Ces PFR doivent permettre une plus grande participation des personnels et des étudiants à la stratégie de l'établissement, avec un pilotage plus agile et simplifié de l'université au plus près des communautés. Avec ses partenariats et ses capacités stratégiques renforcés, l'EPE sera en capacité d'accroître ses moyens dédiés à la formation et la vie étudiante, à la recherche, et à l'amélioration des conditions de travail et à la reconnaissance des personnels.

Dans un calendrier fixé par le ministère, le projet issu des communautés des membres fondateurs devra être déposé avant l'été. Pour cela, il est essentiel que les personnels et les étudiants de l'UCBL participent à des groupes de travail, à une contribution en ligne, et à des débats dans les composantes et les différentes instances de l'université. Ces consultations, qui doivent être les plus larges possible, seront l'occasion à chacune et chacun d'entre vous d'être acteur de la construction d'une université adaptée à son temps, tournée vers l'avenir, qui répond aux besoins et aux aspirations de ses personnels et de ses étudiants.

Afin que cette réflexion repose sur des informations exactes et avec la plus grande compréhension possible du projet et de ses enjeux, nous vous apportons ci-dessous des éléments de réponse à des questions que probablement vous vous posez. Ces précisions doivent alimenter la co-construction d'un projet qui doit servir l'intérêt des étudiants, des personnels, et des missions de nos établissements.

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE À QUELQUES QUESTIONS FRÉQUENTES AU SUJET DU PROJET D'EPE

Quelle serait l'organisation de l'université en EPE avec ses principes de fonctionnement ?

Une nouvelle organisation de l'UCBL fait l'objet d'une réflexion et d'un travail collectif depuis plusieurs années, avec des réflexions en cours sur un projet d'EPE qui repose sur quelques grands principes. 1/ une université organisée en 3 Pôles de Formations et de Recherche (PFR) à forte autonomie en Santé et Sport, Sciences, et Ingénierie-Technologie. 2/ Ces PFR ne seront ni une couche supplémentaire ni trois ensembles indépendants et ils seront une source de simplification et d'agilité ; 3/ le maintien des composantes actuelles au sein des PFR et le maintien des services tels qu'ils existent aujourd'hui. Leur éventuelle évolution ne sera pas différente de celle qui se produit naturellement dans un établissement qui vit et qui s'adapte; 4/ une représentation accrue et un pouvoir de décision plus fort des personnels et des étudiants au bon niveau d'organisation ; 5/ une gouvernance centrale plus stratégique avec une majorité d'élus et la participation d'experts extérieurs (établissements hospitaliers, collectivités, organismes de recherche, représentants du monde académique et socio-économique, ancien président d'université européenne) ; 6/ une organisation administrative qui permet d'assurer un pilotage stratégique de l'établissement et un bon niveau de services pour les usagers et les partenaires.

Qu'est-ce qu'un Pôle de Formation et de Recherche (PFR) ?

Un PFR est un ensemble disciplinaire composé de plusieurs composantes actuelles qui restent sur leur périmètre et avec leurs attributions. Le PFR Santé et Sport regroupe les 5 composante de santé et l'UFR Staps. Le PFR Sciences rassemble les UFR Biosciences, Faculté des Sciences, l'OSU, l'INSPE et l'ISFA. Le PFR Ingénierie-Technologie l'IUT, Polytech et les 3 départements composantes informatique mécanique et GEP. Doté d'une grande autonomie, et bénéficiant d'un transfert de compétence, chaque PFR dispose d'un conseil et de deux commission recherche et formation pour un meilleur pilotage avec une gouvernance plus proche du terrain. Les unités de recherche ont un rattachement principal à un PFR et possiblement un rattachement secondaire.

Pourquoi l'UCBL doit-elle évoluer ?

Face à un monde en profond changement avec une transformation qui s'accélère, l'université doit répondre à des enjeux nouveaux dans tous ses domaines d'activités et de responsabilité, notamment pour la formation des étudiants et la recherche scientifique incluant l'innovation. Elle doit pour cela renforcer sa stratégie académique en s'appuyant sur l'ensemble de ses forces, être en capacité à piloter les actions et à prendre les bonnes décisions qui s'appuient sur une organisation interne efficace. Avec ses partenaires, elle doit être en capacité à lever des financements complémentaires indispensables pour mener à bien ses missions. L'UCBL doit faire évoluer son organisation interne pour faire face à ces enjeux et se reposer sur une communauté académique structurée avec ses partenariats, comme le recommande l'évaluation HCERES de l'établissement. Le regroupement des 16 composantes actuelles en 3 PFR, à forte autonomie et avec des décisions plus proches de la communauté, permettra d'augmenter la performance de l'UCBL dans tous ses domaines d'activité.

Pourquoi une évolution en Établissement Public Expérimental ?

Le statut d'EPE rend possible de nouvelles organisations pour intensifier les partenariats et donner plus de liberté d'actions aux acteurs de terrain. Plusieurs aspects nécessitent le passage en EPE. Il permet le regroupement d'établissements au sein d'une même université pour mieux collaborer autour de projets académiques communs (formation, recherche, innovation). Il permet également d'adapter son organisation et ses règles de fonctionnement internes à son projet et ses ambitions académiques. Pour cela, l'EPE peut non pas déléguer mais transférer plus d'attributions et de pouvoir de décision au plus proche du terrain et peut donc répartir l'autonomie sur un plus grand nombre d'acteurs. Ainsi, la plupart des compétences du Conseil Académique d'aujourd'hui seront transférées aux composantes réparties en 3 PFR. En permettant l'application la plus poussée possible du principe de subsidiarité, un EPE est plus agile, plus réactif, plus performant et source de simplification avec une meilleure répartition des rôles de chacun.

Quels sont les EPE en France ?

Il existe actuellement 16 EPE et il y en aura probablement à terme plus d'une vingtaine en France. Ces EPE, après une période d'expérimentation, peuvent être pérennisés sous le statut de grand établissement. Il y a actuellement 23 grands établissements en France. Les grandes universités parisiennes (Paris Cité, Paris-Saclay, PSL, Gustave Eiffel), Montpellier, Lille, Toulouse, Rennes, Grenoble, Clermont-Ferrand se sont dotées d'EPE et d'autres projets existent aujourd'hui à Toulouse, Montpellier, Dijon, Nîmes ou St Etienne. Ces EPE permettent de regrouper les forces d'établissements différents et de mieux capter les financements leur permettant de mieux servir les missions d'accueil et de formation des étudiants, de recherche et d'innovation, de collaborations internationales grâce à une visibilité plus grande.

Si UCBL reste en l'état que risquons-nous ?

Alors que les autres universités françaises se réorganisent et renforcent leur partenariats, l'absence d'évolution de l'UCBL au sein d'un site lyonnais sans structuration, risque de nous rendre moins compétitifs dans le montage de projets et dans l'obtention de financements dédiés à la formation et à la recherche. Ces moyens sont essentiels pour soutenir les projets de la communauté et pour alimenter le budget de l'université qui s'équilibre grâce à 25% de ressources propres (appels à projets nationaux et européens, recherche partenariale, formation continue). Ce risque est attesté par plusieurs échecs récents avec des jurys internationaux qui pointent ce manque d'organisation. Sans évolution, ce sont ainsi nos formations, notre recherche, nos actions envers les personnels et les étudiants qui pourraient s'affaiblir. Le risque que l'UCBL soit déclassée alors qu'elle occupe aujourd'hui une place nationale et internationale de premier plan, ne peut être ignoré. L'attractivité de l'UCBL, la qualité des diplômés pour nos étudiants et notre production scientifique s'en trouveraient durablement affectées.

Le statut d'EPE sort-il du code de l'éducation ?

L'ordonnance du 12 décembre 2018 qui permet la création des EPE ne prévoit pas une sortie du code de l'éducation, mais elle permet seulement la possibilité de nouveaux modes de fonctionnement sur certains articles. Le code de l'éducation continue donc à s'appliquer. Certains aspects de l'EPE, avec ses nouveaux modes de fonctionnement, seront obligatoirement cadrés par les statuts de l'EPE, qui garantiront que les décisions prises soient conformes aux intérêts de l'université, de ses personnels et de ses étudiants. Par exemple, les PFR bénéficieront de prérogatives étendues en matière de ressources humaines et d'autonomie budgétaire définies dans les statuts de l'EPE. Les PFR auront aussi un pouvoir décisionnel en matière de formation et de recherche décrit dans les statuts et sécurisé par un décret.

Quels sont les établissements participant au projet d'EPE ?

Le périmètre des établissements impliqués dans les instances de l'EPE (établissements-composantes ou associés) rassemble l'UCBL, le CHU les HCL, deux centres hospitaliers (Centre Léon Bérard, Le Vinatier), 4 écoles du site dans le domaine de l'ingénierie, comme CPE-Lyon, et de la santé. Les Organismes Nationaux de Recherche (ONR) cotutelles des unités de recherche, dont les personnels sont souvent hébergés dans les locaux de l'UCBL, restent des partenaires majeurs directement impliqués dans les instances de l'EPE. Ce projet reste ouvert aux établissements du site qui souhaiteraient s'y associer.

Quelles conséquences ont les PFR sur nos partenariats ?

L'intensification et le développement de tous les partenariats sont au cœur de la transformation en EPE. Les PFR sont pensés pour les faciliter. Par exemple, le PFR santé est celui où la réflexion est la plus avancée avec les hôpitaux notamment les HCL. L'ambition est de doter le PFR d'une commission unique et intégrée pour définir la stratégie de recherche, d'innovation et de formation en santé dont la mise en œuvre mobilise des moyens mis en commun. L'ambition est aussi de créer un nouveau modèle intégré université-CHU-ONR qui s'inspire des meilleurs modèles internationaux afin de développer la recherche translationnelle et l'innovation médicale qui s'appuie sur l'apport de l'ensemble des disciplines scientifiques. La même démarche pourra se décliner pour les deux autres PFR avec les établissements partenaires actuels ou futurs qui souhaiteraient s'y associer.

L'EPE permet-il d'intégrer des établissements sans fusion ?

L'ordonnance prévoit l'intégration d'établissements-composantes publics ou privés. Ces établissements conservent leurs personnalités juridiques, restent autonomes et maîtres de leur budget. Le projet d'EPE concerne uniquement des établissements avec des missions de service public et des financements de l'État et des collectivités. Tous sont déjà partenaires de l'UCBL avec un très fort potentiel de développement pour de nouvelles collaborations. Par exemple, un établissement dispensant des formations en soins infirmiers (IFSI) a exprimé son souhait de rejoindre l'EPE ce qui pourrait s'étendre à d'autres instituts de formation avec l'enjeu de l'universitarisation des professions paramédicales. Cette intégration d'écoles sans fusion permet les rapprochements sans impacter profondément l'UCBL.

En quoi le projet d'EPE est-il lié au programme Excellence ShapeMed@Lyon ?

Le programme ShapeMed@Lyon a initié un début de structuration pour développer une approche globale One Health vers une médecine personnalisée et préventive. Il a démontré le potentiel du site à se coordonner et se hisser au meilleur niveau dans les approches pluridisciplinaires de la santé et la santé globale. Le projet d'EPE a pour objectif de poursuivre dans cette direction pour déployer une stratégie intégrée université-CHU-ONR qui couvre tous les domaines et les aspects de la recherche biomédicale. La mise en place d'un EPE est un des attendus secondaires du programme ShapeMed. En construisant un EPE qui s'inscrit dans la continuité de la structuration de la recherche et de la formation en santé que ShapeMed a initié, un message positif serait envoyé au jury du programme Excellence qui jugera de la poursuite de son financement.

Qu'apporte l'EPE pour les composantes et nos missions académiques ?

En transférant le plus de compétences possible et un pouvoir de décision à des niveaux d'organisation plus pertinents (PFR et leurs entités internes), l'EPE permet une plus forte agilité, une meilleure implication et une plus grande responsabilisation des composantes et ses acteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de formation et de recherche. Il favorise les collaborations entre les acteurs au sein ou entre PFR et membres associés, avec le développement de l'interdisciplinarité. Par exemple la mise en place d'écoles graduées et d'instituts thématiques pourront amplifier les collaborations entre l'EPE, ses PFR comme opérateurs de ces objets, et les autres établissements du site. Cette organisation vise à améliorer la recherche, sa valorisation et l'insertion professionnelle des étudiants. Cela contribue à une plus grande reconnaissance territoriale, nationale et internationale de l'université, améliorant l'obtention de financements pour les activités de formation et de recherche.

Quel risque représente l'EPE pour les composantes actuelles ?

Les UFR, écoles internes, instituts restent avec le même périmètre et les mêmes attributions. Ces composantes sont simplement réparties en PFR dotés d'une autonomie avec des compétences transférées des instances centrales, ce que permet le statut d'EPE. Les PFR pourront faciliter, sans imposer, les mutualisations et la mise en commun des savoir-faire des composantes afin de gagner en efficacité avec les moyens actuels conservés. Les instances centrales garantissent le maintien des composantes actuelles

Quel est le bénéfice de l'EPE pour les unités de recherche ?

Les unités de recherche seront affiliées à un des 3 PFR en rattachement principal et aux autres PFR en rattachement secondaire. Elles se retrouvent ainsi dans un ensemble dont le périmètre va faciliter le développement des collaborations et l'élaboration d'une stratégie de la recherche dont l'EPE pourra se saisir et défendre auprès des financeurs. Cette organisation sera plus performante pour développer les partenariats avec les organismes nationaux de recherche, les hôpitaux pour une recherche translationnelle renforçant les liens entre les approches fondamentales et cliniques, et les autres établissements du site. La dynamique de l'EPE devra permettre d'être plus compétitif sur les demandes de financement avec un établissement qui place la recherche et l'innovation au cœur de ses priorités.

Quel est l'intérêt d'un EPE pour les étudiants ?

Avec les PFR disposant de compétences élargies, l'université est organisée pour assurer un meilleur service rendu aux étudiants en prenant en compte la spécificité de leurs besoins. Elle a aussi une plus grande capacité à mettre en œuvre les actions qui visent à l'amélioration de l'accueil, de l'accompagnement et de

la réussite des étudiants. Une stratégie de formation plus affirmée à l'échelle des PFR, et entre PFR, rendra plus facile le déploiement de formations pluridisciplinaires basées sur les enjeux sociétaux notamment les questions environnementales et numériques. Une université plus en lien avec les attendus de la société sera plus visible et mieux reconnue à l'échelle nationale et internationale (européenne), ce qui améliore la valeur des diplômes qu'elle délivre et l'insertion professionnelle des étudiants diplômés.

Quelle conséquence l'EPE a-t-il sur les droits d'inscription des étudiants ?

Les EPE n'ont pas de capacité supplémentaire à modifier les droits d'inscription. Ils sont soumis aux mêmes règles que toutes les autres universités classiques. Les droits d'inscription sont fixés annuellement par décret auquel les EPE doivent se conformer avec une exonération pour les boursiers. L'université sous forme d'EPE continuera également l'exonération des droits d'inscription majorés pour les étudiants internationaux.

Quel est l'intérêt d'un EPE pour les personnels ?

L'EPE intensifiera la dynamique actuelle des ressources propres de l'UCBL et de ses partenaires pour mieux financer les activités académiques, mieux reconnaître l'investissement de tous les personnels et améliorer la qualité de vie au travail. En matière d'investissement pédagogique, ces ressources permettront une reconnaissance équitable des enseignants et des enseignants-chercheurs. L'EPE sera l'opportunité d'une évolution professionnelle avec des emplois supplémentaires créés pour mettre en place les services dédiés aux PFR. Aucune mobilité ne sera imposée, ni fonctionnelle, ni géographique. L'EPE n'engendrera aucun changement de statuts des personnels Biatss enseignants-chercheurs ou enseignants, ni sur les dispositifs et procédures de leur promotion. L'EPE poursuivra et intensifiera les dispositifs de bien-être et maintiendra les mêmes modalités d'organisation du temps de travail.

Quelle sera la représentation des personnels et des étudiants au sein de l'EPE ?

Les instances centrales, celles des PFR et de leurs entités internes assureront une représentation des personnels et étudiants avec une majorité d'élus tout en assurant une représentation des institutions extérieures nécessaire pour éclairer la stratégie académique de l'établissement. En créant des instances pour chaque PFR (conseil de PFR, conseil académique avec une commission formation et une commission recherche), la représentation des étudiants et des personnels sera augmentée d'un facteur 3. Les instances se réuniront sur les sujets qui concernent mieux et directement les représentants.

Pourquoi un EPE maintenant et pas plus tard ?

Depuis le début des programmes IDEX, l'UCBL a toujours œuvré pour une restructuration face à l'évolution de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Cette évolution a été la priorité affichée de l'UCBL ces dernières années dans le cadre du contrat d'établissement. La ministre de l'ESR a fixé à fin 2024 la possibilité de créer des EPE. Seuls les projets arrivant avant l'été 2024 seront éligibles pour être instruits au ministère avant la date limite fixée. Plus tard, il ne sera plus possible de porter un projet avec la même ambition. Pour l'heure, notre université ne peut plus attendre pour concrétiser un projet qui vise à mieux positionner l'université sur son territoire, mais aussi au niveau national et international pour les prochaines décennies.

Comment l'expérimentation est-elle mise en place et quelle en serait la sortie ?

La mise en place de l'EPE sera progressive notamment dans la montée en compétence des PFR et les changements administratifs associés. Un comité de suivi de la transformation sera mis en place avec des représentants des personnels et des étudiants. Après la période d'expérimentation et une évaluation HCERES, les statuts de l'EPE pourront être ajustés avant d'être pérennisés.

Peut-on organiser l'université sans EPE ?

L'université peut se restructurer, mais uniquement sur son périmètre et avec des regroupements qui risquent d'alourdir son fonctionnement et sans le même niveau d'ambition. Sans EPE, il n'y a pas d'intégration d'établissements-composantes possible comme des écoles d'ingénieurs ou de soins infirmiers. De plus, le transfert de compétences aux PFR et leur plus grande autonomie ne seront pas possible tout comme le rapprochement très transformant envisagé avec les hôpitaux pour une stratégie intégrée en santé. En effet, si avec le code de l'éducation les composantes peuvent être regroupées dans

un même ensemble avec certaines compétences déléguées des instances centrales, le faible niveau d'autonomie, notamment RH, en ferait une couche supplémentaire qui alourdirait le fonctionnement de l'université. Ceci qui irait à l'inverse des objectifs poursuivis au sein d'un EPE.

Pourquoi le projet d'EPE avec l'université Lyon2 s'est arrêté ?

Après un an de travail ensemble, il n'a pas été possible de converger vers un même modèle d'université. De plus, le coût financier de la fusion de deux universités de grande taille, estimé entre 7 et 8 millions d'euros, n'était pas supportable par les établissements sans accompagnement.

L'EPE va-t-il modifier les collaborations entre établissements ?

L'objectif de l'EPE, grâce aux PFR, est d'intensifier les collaborations sur la base de ce qu'a toujours fait l'UCBL. Le projet implique de nombreuses institutions soit comme partenaires impliqués dans les instances internes (hôpitaux HCL, CLB, Vinatier), soit comme établissements-composantes intégrés à l'université (actuellement 4 écoles). Par ailleurs, l'UCBL porte de nombreux programmes dotés de financements important comme ShapeMed (28 M€), SFRI (13 M€) Include (7M€) dans des consortia qui impliquent de nombreux établissements du site. L'EPE sera mieux organisé pour de nouvelles collaborations en réponse à des programmes de financement nationaux et internationaux.

Comment les autres établissements du site perçoivent-ils le projet d'EPE ?

Le projet d'EPE a toujours été discuté et ouvert aux établissements membres de la Comue. Parmi eux certains mènent de leur côté leur propre dynamique de partenariats et de rapprochement académique (collège d'ingénierie) ou institutionnel (EPE à Saint-Etienne) sans lien avec le projet d'EPE de l'UCBL. Respectant leurs choix et leur autonomie, la réflexion sur l'EPE de UCBL et ses partenaires continuera à s'associer à tous les établissements du site pour collaborer avec plus d'efficacité dans les réponses aux appels à projets.

Quelles conséquences l'EPE va-t-il avoir sur site Lyon-Saint Etienne ?

L'EPE structuré en PFR sur les grands domaines disciplinaires est pensé pour intensifier les collaborations avec tous les établissements du site Lyon-Saint-Etienne qui le souhaitent. Il se met au service des partenariats au sein de la Comue Lyon Saint-Etienne, dont le rôle dans la coordination territoriale a été clarifié par ses nouveaux statuts conformément aux orientations ministérielles. L'EPE en sera un acteur engagé comme par exemple pour les aspects de la vie étudiante ou le développement des campus qui relèvent d'une dimension territoriale. L'EPE reste le seul projet de structuration institutionnelle du site lyonnais, donc n'entre pas en concurrence avec d'autres projets qui risqueraient de l'isoler. Bien au contraire, il s'agit d'en faire une première brique d'une nouvelle organisation du site dont la coordination territoriale doit animer la réflexion stratégique.